



COMPTE RENDU Du Conseil du Gouvernement du 5 moharrem 1436 (30 octobre 2014)

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et l'accord international suivants :

Projet de loi :

Projet de loi n° 54-14 modifiant et complétant l'article 2 du dahir n° 1-63-226 du 14 rabii 1 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office National de l'électricité et l'article 5 de la loi n° 40-09 relative à l'Office national de l'électricité et de l'eau potable « ONEE ».

Approuvé.

Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2-14-791** fixant les conditions et les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide directe aux femmes veuves en situation de précarité ainsi que le montant et les modalités de son versement.

Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées qui seront examinées par une commission ministérielle présidée par le Chef du gouvernement.

2. Projet de décret n° 2-14-668 instituant la commission interministérielle chargée du suivi de l'exécution des politiques et des plans nationaux dans le domaine de la promotion des situations de l'enfance.

Approuvé.

3. Projet de décret n° 2-12-508 fixant le montant des indemnités allouées aux médecins, chirurgiens-dentistes et vétérinaires conventionnés de la délégation générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Approuvé.

Accord international:

- Accord sur le statut juridique des établissements scolaires belges à programme d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Maroc entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la Communauté française de Belgique (fédération Wallonie-Bruxelles), fait à Rabat le 21 mai 2014.
 - Projet de loi nº 94-14 portant approbation de l'Accord mentionné ci-dessus.

 Accord mentionné ci-dessus.

L'examen de cet accord a été reporté à un prochain conseil du gouvernement.

- II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :
 - Le secrétaire général du ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargé de l'eau;
 - Le directeur de la législation au ministère de la justice et des libertés ;
 - Le directeur d'équipement et de gestion du patrimoine au ministère de la justice et des libertés.